



Avis - Etablissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no. 3/23/0330 du 13 mai 2024 de Monsieur le Ministre de l'Environnement

le requérant : **L'Administration communale de Berdorf**
5, rue de Consdorf
L-6551 Berdorf

a été autorisé d'exploiter sur la propriété inscrite au cadastre de la commune de Berdorf sub. section B de Berdorf, nos. 504/5353 au lieu-dit «Beim Maartbësch» et notamment à l'adresse: 8, beim Maartbësch, L-6552 Berdorf

une cuisine professionnelle.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter appel contre les décisions précitées auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 22 mai 2024.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES